**CANADA SNOWBOARD**
**ÉQUIPE NATIONALE ET ÉQUIPE NEXTGEN DE SNOWBOARD ALPIN 2027-2028**
**FEUILLE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CRITÈRES DE SÉLECTION**

| | | |
|---|---|---|
| **Renseignements généraux** | | |
| **Équipe** | Équipe nationale de snowboard alpin 2027-2028<br>Équipe NextGen de snowboard alpin 2027-2028 | |
| **Facteurs déterminant la taille de l'équipe** | a. Ratio athlètes-entraîneur de 4:1 (maximum)<br>b. Ressources d'équipe confirmées<br>c. Taille cible de quatre (4) athlètes nommés à l'Équipe nationale<br>d. Taille cible de quatre (4) athlètes nommés à l'Équipe NextGen<br>e. Maximum de deux (2) espoirs NextGen (voir les Considérations exceptionnelles liées à la taille de l'équipe ci-dessous)<br><br>Le ratio athlètes-entraîneur (facteur a.) est le principal facteur servant à déterminer la taille maximale de l'équipe. Les tailles d'équipe cibles indiquées aux facteurs c., d. et e. s'appliquent uniquement lorsque les ressources confirmées le permettent. | |
| **Considérations exceptionnelles liées à la taille de l'équipe** | Canada Snowboard (CS) peut, à sa seule discrétion, nommer jusqu'à deux (2) athlètes admissibles supplémentaires — un par genre — au Programme de haute performance (PHT) de snowboard alpin, pourvu qu'ils satisfassent aux normes d'admissibilité et de performance établies pour la voie NextGen, mais que leur classement dans le Processus de classement selon les critères se situe au-delà de la taille maximale d'équipe que CS est autrement en mesure de soutenir. Ces athlètes seront considérés comme des « espoirs NextGen ».<br><br>Ces nominations discrétionnaires peuvent s'ajouter à la taille d'équipe cible indiquée dans la présente politique et sont conditionnelles à la disponibilité des ressources nécessaires de Canada Snowboard (CS). Les athlètes sélectionnés en vertu de cette disposition recevront le statut officiel de membre du PHT, y compris l'accès aux avantages connexes de l'équipe (p. ex. vêtements d'équipe, admissibilité à une nomination au PAA de Sport Canada, soutien administratif). Toutefois, ces athlètes ne recevront pas de services liés à l'environnement quotidien d'entraînement (EQE), comme l'encadrement ou le soutien technique. Ils devront demeurer sous la supervision de leur entraîneur personnel tout en collaborant avec le personnel d'entraîneurs de CS pour élaborer un Plan de performance individuel (PPI).<br><br>Les athlètes sélectionnés en vertu de cette disposition seront responsables de leurs propres coûts liés au programme, y compris les déplacements, l'hébergement, les frais d'inscription et tout frais de programme applicable établi par CS. Ils pourront être invités à participer à certaines initiatives d'entraînement ou de compétition identifiées par CS et, lors de ces activités désignées, auront accès aux services de CS (tel que déterminé par CS) et seront sous la supervision du PHT de snowboard alpin. | |
| **Composition du comité de sélection** | Directrice du PHT (Vitesse)<br>Gestionnaire du PHT<br>Entraîneurs de l'équipe nationale du PHT | |
| **Dates et échéances importantes** | | |
| **Période de sélection** | Saison de compétition FIS : du 31 mai 2026 au 15 avril 2027 | |
| **Date limite de soumission des candidatures** | 15 avril 2027 (voir les exigences de soumission décrites ci-dessous sous « Soumission de la candidature »). | |
| **Date limite de sélection** | Les recommandations du comité de sélection seront formulées en fonction des performances des athlètes pendant la période de sélection. Le comité de sélection se réunira entre le 15 avril 2027 (fin de la saison de compétition) et avant le 31 mai 2027 (fin de l'Entente de l'athlète de CS 2026-2027) afin d'identifier et de classer les athlètes admissibles à la sélection au PHT de snowboard alpin pour l'année de programme 2027-2028. | |
| **Date limite d'appel** | Les appels doivent être soumis conformément à la Politique d'appel de Canada Snowboard et reçus au plus tard à 17 h (HNP), sept (7) jours après la date à laquelle l'athlète est avisé de la décision. | |
| **Date de début de l'Équipe nationale et de l'Équipe NextGen 2027-2028** | 1er juillet 2027 (valide jusqu'au 30 juin 2028) | |
| **Critères d'admissibilité** | | |
| **Compétitions admissibles** | Niveau 1 : Coupes du monde FIS (CM), Championnats du monde seniors (CM), Jeux olympiques d'hiver (JOH) et classement général du circuit de la Coupe du monde.<br>Niveau 2 : Championnats du monde juniors (CMJ), Coupe d'Europe (CE) et classement général du circuit de la Coupe NorAm (NAC). | |
| **Voies d'admissibilité** | **Voie A : Équipe nationale** | **Voie B : NextGen**<br>**(Athlètes à 4 à 8 ans de leur première performance médaillée aux JO/CM)** |
| **Admissibilité des athlètes – Participation minimale aux épreuves** | Dix (10) épreuves FIS de niveau Coupe continentale, ou de niveau supérieur, au cours de l'année de programme qui vient de se terminer. | Dix (10) épreuves FIS de niveau Coupe continentale, ou de niveau supérieur, au cours de l'année de programme qui vient de se terminer. |
| **Admissibilité des athlètes – Minimum de points FIS** | 225 points FIS PAR sur la plus récente liste de points FIS PAR publiée (en date de la date limite de sélection). | Âge junior FIS : 100 points FIS PAR; ou<br>Hors âge junior FIS : 130 points FIS PAR. |
| **Admissibilité des athlètes – Résultats minimaux** | Un (1) résultat final parmi les seize (16) premiers lors d'un événement de niveau 1. | Âge junior FIS : s.o.; ou<br>Hors âge junior FIS : un (1) podium (Top 3) en NAC ou un Top 6 en CE. |
| **Admissibilité des athlètes – Âge d'entrée dans la voie** | S.O. | Ne dépasse pas de plus de cinq (5) ans l'âge junior défini par la FIS. Pour la saison 2026-2027, la date limite de l'âge junior FIS pour les juniors internationaux est le 31 décembre 2007 (selon le RCI de la FIS – Règle 2013.6). Les athlètes nés le 31 décembre 2001 ou avant dépassent cette limite d'âge, mais peuvent demander une exemption d'âge (voir les exigences ci-dessous). |
| **Admissibilité des athlètes – Exemption d'âge** | S.O. | À titre d'exception à la limite d'âge maximale du programme NextGen, les athlètes peuvent demeurer dans le programme NextGen pendant un maximum de deux années cumulatives en présentant chaque année une demande d'exemption d'âge NextGen. Cette exemption est valide pour une (1) année de programme et exige de satisfaire à tous les critères d'admissibilité précisés ci-dessous :<br><br>a. L'athlète n'a pas déjà obtenu une exemption d'âge NextGen pendant plus d'une année de programme;<br>b. L'athlète satisfait à toutes les autres exigences d'admissibilité NextGen (à l'exception de l'âge maximal); et<br>c. L'athlète doit avoir obtenu, au cours de la saison de compétition qui vient de se terminer, des résultats PRT indiquant qu'il ou elle se trouve à un an de satisfaire aux critères actuels d'admissibilité de l'Équipe nationale. Le PRT est établi au moyen d'une modélisation des résultats historiques des repères de performance propres aux différentes étapes de développement dans la discipline, éclairée par les analyses sportives propres à la discipline de Canada Snowboard, et démontré par l'atteinte du seuil de points FIS PAR ainsi que d'un des trois critères de performance suivants :<br><br>• 1re exemption d'âge : 160 points FIS PAR sur la plus récente liste de points FIS PAR publiée (en date de la date limite de sélection); ou<br>• 2e exemption d'âge : 190 points FIS PAR sur la plus récente liste de points FIS PAR publiée (en date de la date limite de sélection); et<br>• Un classement parmi les 40 meilleurs hommes ou les 25 meilleures femmes au classement général PAR de la Coupe du monde 2027;<br>• Un classement parmi les 60 meilleurs hommes ou les 54 meilleures femmes sur la liste de points de base FIS PAR 2028; ou<br>• Deux (2) résultats finaux dans la première moitié du peloton lors de compétitions admissibles de Coupe du monde. |
| **Exceptions d'admissibilité et de sélection** | Les athlètes nommés à l'Équipe nationale de snowboard alpin doivent démontrer une progression et maintenir des performances internationales parmi les huit (8) meilleurs de leur discipline afin de conserver leur statut au sein de l'Équipe nationale de façon continue. Ainsi, les athlètes qui auront fait partie de l'Équipe nationale de snowboard alpin pendant un total de cinq (5) ans ou plus (consécutifs ou non) à la fin de l'année de programme 2026-2027 devront satisfaire à au moins un des deux critères d'admissibilité supplémentaires suivants pour maintenir leur admissibilité dans la Voie A : Équipe nationale par la suite :<br><br>• Un (1) résultat final parmi les huit (8) premiers lors d'un événement de niveau 1; ou<br>• Deux (2) résultats finaux parmi les seize (16) premiers lors d'événements de niveau 1. | Les athlètes nommés à l'Équipe NextGen de snowboard alpin doivent démontrer une progression vers l'atteinte des critères d'admissibilité de l'Équipe nationale de snowboard alpin afin de conserver leur statut au sein de l'Équipe NextGen de façon continue. Les athlètes qui auront fait partie de l'Équipe NextGen alpine pendant un total de cinq (5) ans ou plus (consécutifs ou non) à la fin de l'année de programme 2026-2027 devront satisfaire à des critères d'admissibilité supplémentaires afin de conserver leur statut au sein de l'Équipe NextGen par la suite. Plus précisément, au cours de l'année de programme 2026-2027 la plus récente, les athlètes doivent atteindre au moins un (1) des trois (3) critères de performance suivants :<br><br>• Deux (2) résultats finaux parmi les 32 premiers chez les hommes ou les 25 premières chez les femmes lors de Coupes du monde admissibles; ou<br>• Un (1) résultat final parmi les trois (3) premiers (podium) lors d'une Coupe d'Europe admissible; ou<br>• Quatre (4) résultats finaux parmi les seize (16) premiers lors de Coupes d'Europe admissibles, dont au moins un (1) parmi les huit (8) premiers. |
| **Exigences de soumission pour une demande d'exemption** | Aucune exigence de soumission. | L'athlète doit soumettre à CS une demande d'exemption d'âge qui répond aux critères suivants :<br><br>a. La demande doit être reçue au plus tard le 15 avril 2027.<br>b. La demande doit être envoyée par courriel à la DHP-Vitesse à l'adresse kim.krahulec@canadasnowboard.ca.<br>c. La demande doit inclure des preuves et une justification démontrant comment la performance de l'athlète au cours des deux dernières saisons indique qu'il ou elle est en voie de satisfaire aux critères actuels d'admissibilité de l'Équipe nationale dans un délai d'un an. |
| **Exceptions d'admissibilité et de sélection (suite)** | Se référer au Protocole général de sélection (PGS) du PHT de CS pour les réductions d'activités liées à la santé et les circonstances atténuantes. | |
| **Soumission de la candidature** | | |
| **Exigences de soumission de la candidature** | Les candidatures sont obligatoires pour tous les athlètes qui ne sont pas officiellement nommés au PHT de snowboard alpin 2026-2027. Si un athlète est nommé au PHT 2026-2027 mais s'entraîne principalement avec un entraîneur autre qu'un entraîneur fourni par CS, il demeure de la responsabilité de l'athlète de s'assurer que sa candidature est soumise à temps et respecte les exigences ci-dessous. Tous les autres athlètes sont responsables de soumettre personnellement leur candidature conformément aux exigences ci-dessous. La candidature doit inclure une copie du Plan de performance individuel (PPI) de l'athlète pour la saison qui vient de se terminer, aligné sur les normes sportives actuelles et le cadre de Développement à long terme (DLT) de CS, et comprenant :<br><br>a. le Plan annuel d'entraînement (PAE) de l'athlète;<br>b. les objectifs annuels de l'athlète, les écarts de performance et les progrès réalisés pour combler les écarts identifiés;<br>c. une description des programmes complémentaires de l'athlète (p. ex. sciences du sport / médecine du sport);<br>d. les résultats des tests physiques effectués dans le mois précédant la date limite de candidature, conformément au Protocole de tests physiques de snowboard alpin de CS;<br>e. un plan périodisé détaillant comment le programme de l'athlète au cours de la saison 2026-2027 a soutenu l'atteinte de ses objectifs et/ou la réduction des écarts et des résultats de performance identifiés; et<br>f. un aperçu des objectifs et aspirations de l'athlète pour la saison de compétition 2027-2028 (doit être rédigé par l'athlète).<br><br>Toutes les candidatures doivent être envoyées à la DHP-Vitesse au plus tard le 15 avril 2027 : kim.krahulec@canadasnowboard.ca<br><br>Pour obtenir le Protocole et les normes de tests physiques de snowboard alpin de CS, veuillez écrire à kim.krahulec@canadasnowboard.ca. | |
| **Processus de classement selon les critères** | | |
| **Voies de classement** | **Voie A : Équipe nationale** | **Voie B : NextGen**<br>**(Athlètes à 4 à 8 ans de leur première performance médaillée aux JO/CM)** |
| **Priorité de classement 1**<br>**Niveau A** | • Un (1) résultat parmi les huit (8) premiers lors d'un événement de niveau 1; ou<br>• Un classement parmi les huit (8) premiers au classement général PAR de la Coupe du monde de snowboard alpin 2027.<br><br>Les athlètes sont classés à l'intérieur de la priorité selon leur position finale au classement général PAR de la Coupe du monde de snowboard alpin 2027. | • Un (1) résultat parmi les vingt (20) premiers lors d'un événement de niveau 1; ou<br>• Un (1) podium (Top 3) aux Championnats du monde juniors FIS 2027; ou<br>• Deux (2) résultats finaux parmi les huit (8) premiers lors de Coupes d'Europe (CE).<br><br>Les athlètes sont classés à l'intérieur de la priorité selon leurs points FIS sur la plus récente liste de points FIS PAR publiée en date de la date limite de sélection. |
| **Priorité de classement 2**<br>**Niveau B** | • Un (1) résultat parmi les dix (10) premiers lors d'un événement de niveau 1; ou<br>• Deux (2) résultats parmi les seize (16) premiers lors d'événements de niveau 1; ou<br>• Un classement parmi les seize (16) premiers au classement général PAR de la Coupe du monde de snowboard alpin 2027.<br><br>Les athlètes sont classés à l'intérieur de la priorité selon leur position finale au classement général PAR de la Coupe du monde de snowboard alpin 2027. | • Un (1) résultat parmi les huit (8) premiers aux Championnats du monde juniors FIS 2027; ou<br>• Deux (2) résultats finaux parmi les seize (16) premiers lors de Coupes d'Europe; ou<br>• Deux (2) résultats finaux dans la première moitié du peloton lors d'événements de niveau 1; ou<br>• Un classement parmi les trois (3) premiers du classement général du circuit NorAm 2027.<br><br>Les athlètes sont classés à l'intérieur de la priorité d'abord selon le critère satisfait, dans l'ordre indiqué ci-dessus, puis selon leur meilleur résultat admissible ou leur meilleur classement répondant à la priorité, exprimé en pourcentage du classement dans le peloton. |
| **Priorité de classement 3**<br>**Niveau C** | Un classement qui se situe :<br><br>i. parmi les 25 meilleurs hommes ou les 20 meilleures femmes au classement général PGS ou PSL de la Coupe du monde 2027; ou<br>ii. parmi les 30 meilleurs hommes ou les 25 meilleures femmes au classement général PAR de la Coupe du monde 2027; ou<br>iii. parmi les 40 meilleurs hommes ou les 30 meilleures femmes sur la liste de points de base FIS PAR 2028.<br><br>Les athlètes sont classés à l'intérieur de la priorité d'abord selon le critère satisfait, dans l'ordre indiqué ci-dessus, puis selon leur position finale au classement ou sur la liste de points correspondante. Les athlètes qui satisfont à plus d'un critère seront classés selon le critère de classement le plus élevé satisfait. | Les athlètes qui satisfont aux critères de la Priorité 3 ci-dessous sont admissibles uniquement à la désignation « Espoir NextGen » et ne sont pas admissibles à une sélection au sein de l'Équipe NextGen (voir les Considérations exceptionnelles liées à la taille de l'équipe ci-dessus).<br><br>• Un résultat parmi les seize (16) premiers aux Championnats du monde juniors FIS 2027; ou<br>• Deux (2) résultats finaux dans la première moitié du peloton lors de Coupes d'Europe (CE); ou<br>• Deux (2) résultats finaux parmi les quatre (4) premiers lors de Coupes NorAm (NAC).<br><br>Les athlètes sont classés à l'intérieur de la priorité d'abord selon le critère satisfait, dans l'ordre indiqué ci-dessus, puis selon leur meilleur résultat admissible répondant à la priorité, exprimé en pourcentage du classement dans le peloton. |
| **Processus de classement** | Les nominations suivront le processus décisionnel décrit dans la Politique générale de sélection (PGS), en commençant par le niveau de priorité le plus élevé (Priorité 1) et en poursuivant dans l'ordre décroissant (Priorité 2, Priorité 3, et ainsi de suite).<br><br>Les nominations débuteront avec la Voie A : Équipe nationale (Priorités 1 à 3). Une fois les nominations à l'Équipe nationale de snowboard alpin dans la Voie A entièrement complétées, le comité de sélection appliquera ensuite le même processus priorisé à la Voie B : Programme NextGen afin de pourvoir les postes disponibles restants, en suivant la même séquence décrite ci-dessus. | |
| **Processus de sélection de l'équipe** | | |
| **Sélection de l'équipe par le comité de sélection** | Le nombre maximal de postes disponibles au sein du PHT de snowboard alpin sera déterminé annuellement par le comité de sélection au début du « Processus de sélection », à la fin de la période de sélection. Ce nombre est établi en fonction de la capacité du programme du PHT et des principes directeurs énoncés dans la présente fiche de projet.<br><br>Tous les athlètes admissibles et classés seront examinés par le comité de sélection pour les postes disponibles au sein de l'équipe, selon l'ordre de leur classement final sur la feuille de classement déterminé par le Processus de classement selon les critères décrit ci-dessus. Ce classement détermine l'ordre de priorité des athlètes pour les postes disponibles au sein de l'équipe. | |
| **Politique générale de sélection** | La présente feuille d'admissibilité et de critères de sélection doit être lue conjointement avec la Politique générale de sélection (PGS), qui établit des critères et des procédures de sélection supplémentaires. | |
| **Historique des révisions** | | |
| **Approuvé par et date** | Kim Krahulec – Directrice de la haute performance | |
| **Date d'entrée en vigueur** | 29-Oct-26 | |
| **Annexe(s) à la présente politique** | Politique générale de sélection du PHT (PGS) | Politique générale de gouvernance du PHT (PG) |